



Ma fille veut retirer l'autorité parentale de son pere

Par **aude9572**, le **13/08/2008** à **16:36**

bonjour

je suis maman de trois enfants

mes deux premiers enfants ont 15 ET 11 ANS

ils ont subis des attouchements de la part de leur pere il y a 10 ans environ

j'ai du me porter partie civile à l'époque et porter plainte pour ces faits

d'un autre coté au civil j'ai demandé une revision des droit de visites pour les proteger

le jaf apres deux expertises et apres avoir entendu ma fille a ordonné des droits de visites en

centre de mediation une premiere fois ensuite les visites se sont mals passées donc un autre

centre de mediation a été ordonné

puis de là le pere ne s'y est jamais rendu

cela fait 7 ans

au tribunal penal il y a eu non lieu , en cour de cassation aussi

cela a été un vrai fiasco moi en tant que partie civile le juge d'instructon a refusé de

m'entendre et les enfnts ont ete tres mal mené

du coup alors qu'au civil les expertises confirmés les dire des enfnats au penal il ny a pas eu d'expertise

aujourd'hui 10 apres ma fille n'a pas ete entendue , elle m'a déclaré avoir peur car son pere a toujours l'autorité parentale!

elle aurait aimé etre reconnue en tant que victime

moi j'ai peur de relancer l'affaire , n'ayant plus vraimeent foi en la justice!

mais s'il m'arrivait quelquechose comme m'a dit ma fille que se passerait il?

à l'époque j'avais meme ecris à claire brisset defenseuse des enfnats mais elle non plus n'a pas voulu me croire , je suis passée pour une mere voulant annuler un pere!!!

aujourd'hui encore je n'arrive pas à me reconstruire et mes enfants eux aussi ayant les sequelles de la vie passée

mon avocat commis d'office aurait joué en notre défaveur à l'époque car elle aurait été à l'origine de fausse allégation
pas pour nous malheureusement ma fille avait 5 ans à l'époque et tous les experts psychiatre ont tous dit qu'elle disait la vérité et qu'elle avait subi e, ils ont dits également que je ne les avais pas poussés à dire cela de leur père!
aujourd'hui je ne sais pas trop quoi faire la justice me fait peur
car n'ayant pas été entendue j'ai du mal à dire à ma fille prend un avocat comme elle le souhaite car elle m'a déclaré vouloir faire éclater la vérité et vouloir retirer à son père l'autorité parentale voilà pourquoi je viens demander conseils
merci de vos réponses!

Par **Tisuisse**, le **14/08/2008** à **13:13**

Vu l'âge de la jeune fille, il lui faudrait faire une lettre au JAF dans laquelle elle lui demande de l'entendre. Le JAF est tenu d'accéder à cette requête. Là, il ne s'agit plus de l'affaire pénale mais d'une demande de retrait d'autorité parentale. On pourrait supposer que cette autorité ne soit que temporaire, jusqu'à la majorité de la jeune fille. Après, celle-ci fera son affaire personnelle des relations qu'elle souhaitera avoir avec son père.

Attention : le retrait de l'autorité parentale pourrait avoir, comme conséquence, la suppression de la pension alimentaire due par le père.